



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Pontivy Communauté – fonds de concours « santé publique » - création d'un dispositif de distribution

DEL-2015-007

Numéro de la délibération : 2015/007

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 26/01/2015

Date de convocation du conseil : 20/01/2015

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Madeleine JOUANDET par M. Yann LORCY, Mme Véronique LE BOURJOIS par M. Michel GUILLEMOT, Mme Laurence LORANS par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

Était absent excusé : M. Laurent BAIRIOT

Pontivy Communauté – fonds de concours « santé publique » - création d'un dispositif de distribution

Rapport de Madame La Maire

Le conseil communautaire de Pontivy communauté, réuni le mardi 9 décembre 2014, a décidé de créer un nouveau fonds de concours spécifique « Santé publique » ; le dispositif d'attribution de ce nouveau soutien financier est détaillé dans la délibération n°13-CC09.12.14 de Pontivy Communauté jointe à la présente délibération. Il est rappelé au conseil municipal que la mise en place d'un tel dispositif est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Nous vous proposons :

d'approuver la création d'un nouveau fonds de concours spécifique « santé publique »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 27 janvier 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Délibération du conseil communautaire



N°13- CC09.12.14

L'an deux mille quatorze, le 9 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 3 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ellébore à Gueltas sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.

Etaient présents : Hervé Guillemain et Annick Maugain de Bréhan ; Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Morivain de Kerfourn ; Brunol Servel de Kergrist ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourn ; Dominique Guégan de Malguénac ; Hervé Le Lu et Marianne Lorette de Mûr-de-Bretagne ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorc, Soizic Perrault, François-Denis Mouhaou, Jacques Péran, Laurence Kersuzan, Alexandra Le Ny, Christophe Beller, Chantal Gastineau, Georges-Yves Guillot, Daniel Le Couviour, Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Réguiny ; Bernard Nizan de Rohan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérard ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Pouvoirs : Stéphanie Guégan de Pontivy à Soizic Perrault ; Michel Jamigon de Pontivy à Jacques Péran.

Excusé : Stéphane Le Coz de Saint-Aignan.

Fonds de concours « Santé publique » - Création d'un dispositif d'attribution

L'évolution de la démographie des professionnels de santé en zone rurale présage des difficultés dans la couverture du territoire en matière d'offres de soins.

Conscient de ce contexte, le conseil communautaire de Pontivy communauté a modifié ses statuts en séance du 18 décembre 2012 afin d'y intégrer un volet « santé publique » qui se traduit à l'article 8 des statuts comme suit :

8.7.4 Santé publique

« Participation, soutien financier aux projets communaux destinés à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones où est constaté un déficit de l'offre de soins, conformément aux dispositions de l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales ».

Sur avis des « commissions Action sociale – Petite enfance – Habitat », « Finances » et du bureau communautaire du 25 novembre 2014, il est proposé de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'aide financière aux communes : le fonds de concours spécifique « santé publique ».

Les critères d'éligibilité des demandes proposés sont les suivants :

- l'acquisition, la construction ou la réhabilitation de locaux à l'égide d'une commune dans le cadre d'un projet de regroupement de professionnels de type maison de santé, Pôle de santé.
- l'exercice regroupé pluridisciplinaire avec au minimum 1 médecin généraliste.

Le dispositif financier proposé

- Une aide à l'installation de 15 % du montant du projet jusqu'à 200 000 € HT
- Plus 10 % pour les dépenses au-delà de 200 000 € HT, dans la limite d'une participation globale plafonnée à 150 000 €.

Dépenses non subventionnables : le mobilier et le matériel

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la création d'un nouveau fonds de concours spécifique « santé publique » et de valide le dispositif d'attribution tel que détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**La Présidente
Christine LE STRAT**

Ch. Le Strat

